

En conclusion, le Président indique qu'il n'a que peu d'espoir que le changement du créneau actuel permette d'atteindre plus régulièrement le quorum, mais qu'il en va plutôt de la responsabilité de chacun des délégués de respecter son engagement initial à représenter sa commune ou son syndicat au sein du Comité syndical du SSE.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 décembre 2016 ;
2. Rapport des délibérations prise par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution ;
3. Comptes administratifs 2016 :
 - Budget général
 - Budget annexe eau potable
 - Budget annexe SPANC
4. Comptes de gestion 2016 ;
5. Affectation des résultats ;
6. Projets budgets prévisionnels 2017 :
 - Budget général
 - Budget annexe eau potable
 - Budget annexe SPANC
7. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2016 ;
8. Préparation Comité syndical : délibérations diverses
 - Délibération 2017-07 : Modification du tableau des effectifs ;
 - Délibération 2017-08 : Autorisation vente véhicule Peugeot 308 ;
 - Délibération 2017-09 : Adhésion au service prévention du CDG08 ;
 - Délibération 2017-10 : Mise à disposition d'un ACFI par le CDG08 ;
9. Questions et informations diverses.
 - Point sur les transferts de la compétence eau potable en cours ;
 - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- : - : - : - : - : - : -

Il a été remis à chaque Membre en début de séance, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- *Délibération du Bureau syndical 2017-01 : demande de conseil et indemnité allouée au trésorier*
- *Délibération du Bureau syndical 2017-02 : marché terrassement 2017-2018*
- *Délibération du Bureau syndical 2017-03 : marché compteur 2017-2018-2019*
- *Délibération du Bureau syndical 2017-04 : marché regards de comptage 2017-2018-2019*
- *Délibération du Bureau syndical 2017-05 : marché fontainerie et vannes 2017*
- *Compte administratif budget général 2016*
- *Compte administratif budget eau potable 2016*
- *Compte administratif budget SPANC 2016*
- *Délibération du Comité syndical 2017-01 : adoption du compte de gestion*
- *Délibération du Comité syndical 2017-03 : affectation des résultats du budget général 2016*
- *Délibération du Comité syndical 2017-04 : affectation des résultats du budget eau potable 2016*
- *Délibération du Comité syndical 2017-05 : affectation des résultats du SPANC 2016*
- *Budget général 2017*
- *Budget eau potable 2017*

- **Budget SPANC 2017**
- **Préparation du Comité syndical : délibérations diverses**
 - **Délibération du Comité syndical 2017-07 : autorisation de vente d'un véhicule Peugeot 308**
 - **Délibération du Comité syndical 2017-08 : modification du tableau des effectifs du SSE.**
 - **Délibération du Comité syndical 2017-09 : adhésion au service prévention du CDG08**
 - **Délibération du Comité syndical 2017-10 : mise à disposition d'un ACFI par le CDG08**

- : : - : : - : : - : : -

1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 16 décembre 2016 :**

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 décembre 2016, dont copie était jointe à la convocation est adopté à l'unanimité.

- : : - : : - : : - : : -

2) **Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution :**

Délibération du Bureau syndical 2017-01, demande de conseil et indemnité allouée au trésorier :

Madame MOREAU a pris la succession, en septembre 2016, de Monsieur MEUNIER, Trésorier du Syndicat depuis plusieurs années. A l'occasion de tout changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise afin de fixer les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables.

Le bureau a décidé de demander le concours du Trésorier syndical pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Délibération 2017-02, marché de terrassement 2017-2018 :

Pour mémoire depuis 2014, le marché de terrassement nécessaire à la réalisation des travaux d'eau potable est lancé pour une durée d'un an et pour un montant maxi de 90 000€. La consultation pour le renouvellement du marché lancée fin 2016 prévoit une durée de 2 ans et un montant maxi de 209 000€. Dans ce cas notre procédure interne prévoit que l'analyse des offres doit recueillir l'avis de la Commission de la commande publique, qui s'est réunie avant le présent Bureau. L'attribution du marché, quant à elle, doit être validée par une délibération du Bureau. Le rapport d'analyse présenté aux membres du Bureau précise que l'appel à candidature a reçu deux offres : celle de l'entreprise « LOCARD », titulaire de ce marché en 2016 et celle de l'entreprise « RG Transports et TP » de La Moncelle. Les deux entreprises obtiennent la note technique de 45/60. L'entreprise « LOCARD est toutefois la mieux-disante. Le montant de l'offre de LOCARD est légèrement supérieur à celui de 2016 (1% mesuré sur 4 chantiers type). La Commission de la commande publique a émis un avis favorable à l'attribution dudit marché à l'entreprise LOCARD. Le Président propose au Bureau d'attribuer le marché terrassement 2017-18 à l'entreprise LOCARD.

Le bureau a attribué le marché de terrassement 2017-2018 à l'entreprise LOCARD.

Une consultation a également été lancée fin 2016 pour le renouvellement des marchés de fourniture dont le montant maxi est de 90 000€. L'attribution de ces marchés doit faire l'objet d'une délibération du Bureau

syndical. Il s'agit des marchés pour la fourniture : des compteurs, des regards de comptage, des accessoires de fontainerie fonte et vannes,

Délibération 2017-03, Marché fourniture de compteurs d'eau potable 2017-2018-2019 :

Le rapport d'analyse présenté aux membres du Bureau précise que les offres répondent toutes au cahier des charges du SSE en dehors de l'offre de VAUDREY qui ne propose pas de compteurs particuliers de vitesse et les remplacent par des compteurs volumétriques. L'offre de ZENNER a la meilleure note technique grâce à sa technologie de radio-relève complètement compatible avec le système du SSE sans y ajouter d'adaptations. ZENNER propose l'offre la mieux-disante. Au vu de l'analyse des offres, le Président propose au Bureau d'attribuer le marché compteurs 2017-18-19 à la société ZENNER.

Le bureau a attribué le marché de fourniture de compteurs d'eau potable 2017-2018-2019 à l'entreprise ZENNER.

Délibération 2017-04, marché fourniture des regards de comptage 2017-2018-2019 :

Le rapport d'analyse présenté aux membres du Bureau précise que les offres répondent toutes au cahier des charges du SSE. Les sociétés HEINRICH CANALISATION, VAUDREY et FRANSBONHOMME proposent tous les regards actuellement posés par le SSE dont le retour d'expérience est bon. DESMOULE POLYESTER propose des regards dont la qualité a été jugée comme étant légèrement supérieure (grands regards plus polyvalents). Toutefois, l'écart de prix ne lui permet pas d'avoir la meilleure note et le SSE ne dispose pas de retour d'expérience sur ces regards. Au vu de l'analyse des offres, le Président propose au Bureau d'attribuer le marché des regards de comptage 2017-18-19 à la société VAUDREY qui est la mieux-disante

Le bureau a attribué le marché de fourniture des regards de comptage 2017-2018-2019 à l'entreprise VAUDREY.

Délibération 2017-05, marché pour la fourniture d'accessoires de fontainerie fonte et vannes 2017 :

Le rapport d'analyse présenté aux membres du Bureau précise que l'ensemble des pièces proposées répondent au cahier des charges du SSE et bénéficient d'un bon retour d'expérience (marques BAYARD et PONT A MOUSSON). Au vu de l'analyse des offres, le Président propose au Bureau d'attribuer le marché accessoires fontainerie fonte et vannes 2017 à la société HEINRICH CANALISATION.

Le bureau a attribué le marché de fourniture d'accessoires de fontainerie et vannes 2017 à l'entreprise HEINRICH CANALISATION.

- : - : - : - : - : - : - : -

3) Compte administratif 2016

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les comptes administratifs 2016 en adéquation avec les comptes de Madame le Receveur.

BUDGET PRINCIPAL

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 363 154,99 €	0 €	363 154,99 €
Recettes : 721 051,02 €	0 €	721 051,02 €
-----	-----	-----
Excédent : 357 896,03 €	0 €	357 896,03 €

Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 17 426,52 €	0 €	17 426,52 €
Recettes : 446 411,33 €	0 €	446 411,33 €
-----	-----	-----
Excédent : 428 984,81 €	0 €	428 984,81 €

D'où un excédent global de clôture de **786 880,84 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **786 880,84 €** avec les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 799 680,71 €	0 €	799 680,71 €
Recettes : 1 077 726,65 €	0 €	1 077 726,65 €
-----	-----	-----
Excédent : 278 045,94 €	0 €	278 045,94 €

Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 65 243,96 €	1 428 000,00 €	1 493 243,96 €
Recettes : 128 137,97 €	1 437 500,00 €	1 565 637,97 €
-----	-----	-----
Excédent : 62 894,01 €	9 500,00 €	72 394,01 €

D'où un excédent global de clôture de **340 939,95 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **350 439,95 €** avec les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 490 318,27 €	0 €	490 318,27 €
Recettes : 731 536,24 €	0 €	731 536,24 €
-----	-----	-----
Excédent : 241 217,97 €	0 €	241 217,97 €

Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 774 074,95 €	208 000,00 €	982 074,95 €
Recettes : 561 963,13 €	537 000,00€	1 098 963,13 €
-----	-----	-----
Résultats : - 212 111,82 €	329 000,00 €	116 888,18 €

D'où un excédent global de clôture de **29 106,15 €** sans les restes à réaliser et un excédent de **358 106,15 €** avec les restes à réaliser.

Adoption des comptes administratifs 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 25 mars 2016 des budgets primitifs 2016 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, sous la présidence du 1er Vice-Président Jean-Pol RICHELET, le Comité syndical décide par 15 voix pour et 0 abstention d'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) 2016 arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<u>Budget principal :</u>		
DEPENSES	17 426,52 €	363 154,99 €
RECETTES	446 411,33 €	721 051,02 €
EXCEDENTS	428 984,81 €	357 896,03 €
<u>Budget annexe eau potable :</u>		
DEPENSES	65 243,96 €	799 680,71 €
RECETTES	128 137,97 €	1 077 726,65 €
EXCEDENTS	62 894,01 €	278 045,94 €
<u>Budget annexe SPANC :</u>		
DEPENSES	774 074,95 €	490 318,27 €
RECETTES	561 963,13 €	731 536,24 €
RESULTATS	- 212 111,82 €	241 217,97 €

5) Adoption des comptes de gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2016,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes

administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 14 février 2017, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter à l'unanimité les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2016 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2016.

6) Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget principal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2311-5 et R2311-11,

Vu l'instruction comptable M14,

Décide par 15 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 357,896,03 €.

7) Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe eau potable :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2311-5 et R2311-11,

Vu l'instruction comptable M14,

Décide par 15 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **278 045,94 €**.

8) Affectation de résultats de l'exercice 2016 du budget annexe spanc :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2311-5 et R2311-11,

Vu l'instruction comptable M14,

Décide par 15 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **241 217,97 €**.

9) Projets de budgets prévisionnels 2017 :

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les projets des différents budgets 2017 conformes aux orientations budgétaires. Ces prévisions, comme celles des années antérieures ont été affinées pour des budgets rigoureux et les plus sincères possibles.

A noter qu'à la demande de la Trésorerie, les budgets présentés au Bureau syndical le 14 février 2017 ont été légèrement modifiés :

- 1- Sur le budget annexe de l'eau potable, il a été ajouté une somme de 1 600 € sur le chapitre 66 – charges financières, correspondant à la constatation comptable d'intérêts courus non échus pour l'emprunt du bâtiment.*
- 2- La Trésorerie a remis récemment au SSE un état prévisionnel des restes à recouvrer d'un montant de 10.000 €. Le syndicat et la Trésorerie ont décidé conjointement d'organiser un travail de relance des procédures de recouvrement. Ces dernières n'étant actuellement pas entièrement abouties, il a*

été convenu, dans un souci de sécurité budgétaire, d'ajouter cette somme sur le budget du SPANC sur les créances admises en non-valeur du chapitre 65.

- 3- Sur l'ensemble des budgets, les chapitres 001 et 002 concernant les reports des excédents 2016 sont présentés cette année au centime près.

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 - charges à caractère général : 122 000 € contre 129 750 € en 2016. Stabilité pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie, électricité, etc.

Chapitre 012 – charges de personnel : 208 874 € contre 229 806 € en 2016. Baisse liée à la suppression du tuilage relatif au départ en retraite de Marie-Claire MATER.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 19 460 € contre 19 590 € en 2016.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 1 000 € contre 400 € en 2016 correspondant à des titres annulés sur exercice antérieur.

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 45 038 € contre 40 967 € en 2016. Hausse due à l'intégration des nouveaux biens acquis en 2016 (matériel informatique, photocopieur,...), plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 - produits des services : 235 500 € contre 233 810 € en 2016 de remboursements des dépenses communes plus quote part pour l'étude sur l'évolution des compétences des budgets annexes Eau Potable et SPANC au budget principal. Remboursement du budget annexe SPANC du montant correspondant à la suppression de la participation à l'administration générale par les communes adhérant à l'ANC (47 000 €).

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 75 000 € contre 85 000 € en 2016. Participation des communes adhérant à l'eau potable et des SIAEP à l'administration générale. Participations locatives de la FDEA et de la 2C2A. Poste en baisse du fait de l'abandon par la 2C2A de la location de nouveaux bureaux au SSE.

Chapitre 002 – excédent reporté : 357 896, 03 € de report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1).

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 1 500 € de crédits ouverts au compte 205 pour l'acquisition de logiciels.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : à l'article 2131 et 2138 un crédit de 40 000 €, stabilité des travaux divers sur bâtiments (couverture, peinture). A l'article 2182 : 25 000 € pour le remplacement du véhicule de direction. A l'article 2183 un crédit de 300 € pour l'acquisition d'un écran d'ordinateur.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 428 984,81 € (report des excédents d'investissement à l'année N -1).

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 45 038 € d'amortissements (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 024 – produit de cession d'immobilisation : 7 000 € correspondant au prix de revente du véhicule de direction.

Ce budget prévisionnel principal se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2017	Reports 2016	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	396 372,00 €	0 €	396 372,00 €
Recettes d'exploit.	668 396,03 €	0 €	668 396,03 €
Excédents	272 024,03 €	0 €	272 024,03 €
Dépenses d'investis.	66 800,00 €	0 €	66 800,00 €
Recettes d'investis.	481 022,81 €	0 €	481 022,81 €
Excédents	414 222,81 €	0 €	414 222,81 €
RESULTATS	686 246,84 €	0 €	686 246,84 €

Ce budget prévisionnel principal 2017 est adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 402 200 € contre 405 850 € en 2016. En légère baisse compte tenu des réalisations en 2016.

Chapitre 012 – charges de personnel : 433 800 € contre 403 080 €. Régularisation de la situation d'un fontainier en CDD (au lieu de 2 en 2016), Damien LESCOUET stagiaire à compter du 01/01/2017. Recours éventuel à un agent non permanent.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 600 € cotisation au FNCCR.

Chapitre 66 – charges financières : 3 600 € d'intérêts d'emprunt et intérêts courus non échus.

Chapitre 042 – dotations aux amortissements et provisions : 38 135 € d'amortissements contre 36 171 € Stabilité : Intégration de nouveaux matériels acquis en 2016, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 13 – atténuation de charges : compte 6419 : 5 000 € de remboursement des rémunérations des agents en congé maladie ou accident du travail ou maternité.

Chapitre 70 – produits des services : 5 500 € prévus pour les honoraires de mandataire pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt – Ecordal - Tourteron ainsi que Neuville Day. 500 € pour les locations de groupes électrogènes.

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 690 000 € de participations des communes et SIAEP à la maintenance et travaux neufs contre 690 000 € en 2016.

Chapitre 002 – excédent reporté : 278 045,94 € d'excédent de fonctionnement à l'année N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 – emprunts et dettes : 4 700 € de remboursement du capital de l'emprunt

Chapitre 20 – immobilisation incorporelles : 3 000 € au compte 205 pour l'acquisition de logiciels.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : compte 2315 : 10 000 € - compte 2182 : 38 000 € pour l'acquisition d'un véhicule 4 X 4. Compte 2183 : 18 000 € – compte 2188 : 4 000 € pour l'acquisition de matériel.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 1 428 000 € de reports pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt – Ecordal et Tourteron, Neuville Day et Montcheutin et 211 000 € de nouveaux crédits pour celle du SIAEP de Guincourt – Ecordal et Tourteron.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 62 894,01 € d'excédent à l'année N – 1.

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 38 135 € (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 1 437 500 € de reports pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt – Ecordal et Tourteron, Neuville Day et Montcheutin et 202 000 € de nouveaux crédits pour celle du SIAEP de Guincourt – Ecordal - Tourteron.

Ce budget prévisionnel annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2017	Reports 2016	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	878 335,00 €	0 €	878 335,00 €
Recettes d'exploit.	978 545,94 €	0 €	978 545,94 €
Excédents	100 210,94 €	0 €	100 210,94 €
Dépenses d'investis.	288 700,00 €	1 428 000,00 €	1 716 700,00 €
Recettes d'investis.	303 029,01 €	1 437 500,00 €	1 740 529,01 €
Excédents	14 329,01 €	9.500,00 €	23 829,01 €
RESULTATS	114 539,95 €	9 500 €	124 039,95 €

Ce budget prévisionnel annexe AEP 2017 est adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE SPANC :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 245 400 € contre 241 970 € en 2016. Chapitre en stabilité pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie.

Chapitre 012 – charges de personnel : 282 400 € contre 285 780 € en 2016.

Chapitre 65 – charges de gestion courante : 11 000 € de pertes sur créances irrécouvrables et 1.000 € en charges diverses de gestions courantes.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 1 000 € de prévision pour les titres annulés et 90 000 € de subventions d'équipement versées pour le financement des opérations du syndicat de réhabilitation des installations d'ANC.

Chapitre 042 – dotations – amortissements et provisions : 2 610,00 € contre 2 398 € en 2016 Stabilité : amortissement matériel informatique acquis en 2016, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 – produits des services : 327 000 € pour les redevances d'assainissement non collectif (installation et périodique) ainsi que pour le diagnostic lors d'une vente d'immeuble à usage d'habitation et 34 700 € pour les prestations d'entretien.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 183 000 € contre 102 000 € en 2016. 75 000 € de primes de performance à la fois sur le nombre de contrôles réalisés et sur l'entretien (prime versée par l'agence de l'eau Rhin Meuse) et 108 000 € de pénalités appliquées aux usagers qui ne respectent pas leur obligation.

Chapitre 78 – reprise sur provision : 1 000 €

Chapitre 002 – excédent reporté : 241 217,97 € d'excédent à l'année N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté : 212 112, 82 € de déficit à l'année N -1.

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 3 000 € pour l'évolution des logiciels.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 5 000 € de crédits ouverts en mobilier, matériel de bureau et informatique.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 20 000 € de reports pour l'opération 4581-160. 188 000 € de reports pour l'opération 4581-1603. 500 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4581-170. 500 € de nouveaux crédits pour l'opération 4581-1. 500 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4581-1702.

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 2 610,00 € (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 100 000 € de reports pour l'opération 4582-1502. 90 000 € de reports pour l'opération 4582-1601. 140 000 € de reports pour l'opération 4582-1602. 207.000 € de reports pour l'opération 4582-1603. 7 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 458-1501. 600 € de nouveaux crédits pour l'opération 4582-13. 500 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 458-1701. 500 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4582-1702.

Ce projet de budget primitif annexe SPANC se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2017	Reports 2016	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	633 410,00 €	0 €	633 410,00 €
Recettes d'exploit.	786 917,97 €	0 €	786 917,97 €
Excédents	153 507,97 €	0 €	153 507,97 €
Dépenses d'investis.	1 220 611,82 €	208 000,00 €	1 428 611,82 €
Recettes d'investis.	1 010 210,00 €	537 000,00 €	1 547 210,00 €
Résultats	- 210 401,82 €	329 000 ,00 €	118 598,18 €
RESULTATS	- 56 893,85 €	329 000,00 €	272 106,15 €

Ce budget prévisionnel annexe SPANC 2017 est adopté à l'unanimité

10) Rapport annuel sur le prix et la qualité du spanc pour l'exercice 2016 :

Comme le prévoit la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif doit être établi chaque année. Il doit être voté avant le 30 septembre de l'année suivante.

Monsieur Amar, présente succinctement ce rapport et Monsieur le Président invite les Membres du Comité syndical à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, approuve par 15 voix pour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires/Présidents des communes et EPCI adhérents.

11) Délibération diverses

Délibération 2017-07 : Vente de véhicule

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Comité syndical est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant au Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : Peugeot 308 immatriculée CN-123-SB;
- Autorise la mise en vente du véhicule pour un montant égal à la valeur de l'ARGUS au moment de la vente, montant intégrant les éventuelles décotes liées au kilométrage et à l'usure du véhicule ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2017-08 : Tableau des emplois du Syndicat

Les modifications du statut de la fonction publique territoriale intervenues au 1er janvier 2017, notamment pour le reclassement de la catégorie C, nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat.

Vu la délibération 2016-19 du Comité syndical du 16 décembre 2016 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

L'avis du CTP n'est pas requis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- fixe, à partir du 1er avril 2017, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- Autorise le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Délibération 2017-09 : Adhésion au service de prévention du Centre de Gestion des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°170-2012 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant que le Centre de Gestion propose des prestations de conseil en prévention des risques professionnels dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans,

Considérant que ces prestations sont gratuites en ce qui concerne :

- l'envoi de fiches pratiques relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- la mission de conseil pour éviter ou diminuer les risques professionnels,
- la veille réglementaire.

Considérant que dans ce cadre le Centre de Gestion délivre également des prestations individualisées au coût horaire de 35€, notamment pour l'élaboration du Document Unique,

Considérant que les subventions versées par le Fond National de Prévention pour l'élaboration du Document Unique seront supprimées après le 31 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service prévention proposé par le Centre de Gestion des Ardennes ;
- Approuve la convention relative audit service annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Délibération 2017-10 : Convention de mise à disposition d'un ACFI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°170-2012 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°6 du 27 juin 2013 du Centre de Gestion des Ardennes fixant les tarifs de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Considérant que le Centre de Gestion des Ardennes propose la mise à disposition d'un ACFI dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans,

Considérant que le coût de cette mise à disposition est de 120 € annuel, auquel s'ajoutent d'éventuelles prestations individualisées à la demande du SSE au coût horaire de 35 €,

Considérant que les missions de l'ACFI viennent, en matière d'hygiène et de sécurité au travail, compléter le rôle de l'assistant de prévention tenu au SSE par Madame Sophie BRAQUET,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve la convention, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion des Ardennes ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

12) Questions et informations diverses

Point sur les transferts de la compétence eau potable en cours :

Pour mémoire, rappelons que le renforcement des statuts du SSE par la prise effective de la compétence eau potable était la condition nécessaire pour asseoir notre territoire d'intervention aux trois EPCI à fiscalité propre requis par la loi NOTRe.

Malheureusement, au printemps 2016, lors de la préparation du Comité syndical du mois de mars, parmi les 92 communes adhérentes au SSE pour l'eau potable, peu avaient validé le transfert de cette compétence à notre syndicat. En effet, seules les communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizey, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et les SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre avaient délibéré dans ce sens.

Le Comité syndical, réuni le 25 mars 2016, a entériné ces transferts et la modification des statuts du SSE en découlant. Nous avons ensuite engagé la procédure de notification à l'ensemble des membres du SSE, en accord avec les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Cette procédure devait logiquement aboutir à un nouvel arrêté préfectoral, pour que la prise effective de la compétence se fasse au 1er janvier 2017.

Or, courant 2016, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a engagé une réflexion visant la prise anticipée au 1er janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement. La 2C2A a logiquement associé le SSE à cette réflexion, qui devrait, si elle aboutit, entraîner le transfert de l'ensemble des services du SSE à la Communauté de communes.

Toutefois, la concomitance de ces deux procédures risquait de provoquer des dommages collatéraux non négligeables.

Sur l'avis des services de l'Etat, le Comité syndical, du 16 décembre 2016, a délibéré pour différer la procédure de transfert en cours de la compétence eau potable vers le SSE, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire de la 2C2A pour la prise anticipée de cette compétence au 1er janvier 2018.

Les points d'étape passés et à venir sur la procédure engagée par la 2C2A, et à laquelle est associé le SSE, sont les suivants :

- *Le 09 janvier 2017 : réunion du groupe de travail 2C2A/SSE. Les réponses sont apportées aux questions récurrentes associées aux procédures de transferts de compétences (impact sur le régime de propriété des biens affectés aux compétences ? devenir des excédents municipaux, syndicaux ? impact sur le prix de l'eau ? devenir des personnels municipaux, syndicaux ? Le planning prévisionnel de la mise en œuvre de la procédure est présenté ;*
- *Le 25 janvier 2017 : rencontre avec les représentants des communautés de communes des Crêtes Pré-Ardennaises et des Portes du Luxembourg ;*
- *Le 30 janvier 2017 : rencontre avec les SIAEP présents sur le territoire de la 2C2A ;*

- Le 15 février 2017 : réunion du groupe de travail 2C2A/SSE ;
- Mi-mars, organisation d'une série de réunions d'informations, par ancien canton, à l'attention des conseillers municipaux des communes de la 2C2A, le 13 à Machault, le 14 à Monthois, le 16 à Bairon et ses environs, le 20 à Grandpré, le 23 à Buzancy et le 27 à Vouziers.
- En mai : Conseil communautaire de la 2C2A avec vote sur la prise anticipée des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2018, puis saisine des communes ;
- En août, fin du délai de réponses des conseils municipaux.

Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Pour mémoire, comme précisé à l'occasion du Comité syndical du 16 décembre 2016, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et de simplifier le régime indemnitaire de la fonction publique. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. Ce nouveau régime indemnitaire devait être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2017. Cependant, les arrêtés fixant les plafonds annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le montant annuel maxima du complément indemnitaire annuel (CIA) pour la filière technique ne sont toujours pas parus. Dans la mesure où le personnel du SSE relève majoritairement de cette filière, espérant que lesdits textes seraient sortis entre temps ? Le Comité syndical de décembre 2016 a validé le fait d'attendre le Comité de mars 2017 pour passer ce dossier. Toutefois, en l'absence de ces textes, il semble aujourd'hui toujours plus opportun d'attendre la parution de ceux-ci et d'envisager le vote d'une délibération par notre Comité syndical en décembre 2017, ou bien d'organiser un comité spécifique entretemps, après, dans les deux cas, la saisine requise du CT du Centre de gestion Rappelons enfin que pour les employeurs locaux, ce nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques. Elles restent donc applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable (principe validé par l'arrêt du Conseil d'Etat, section 10 janvier 1930, Despujols).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Fait à BALLAY, le 23 mars 2017

Le Président,
Bernard BESTEL